



ARRETE DU MAIRE
N° 61PM/2026

Objet : Interdiction d'allumer des feux et de consommer des boissons alcoolisées et obligation de tenir les chiens en laisse, sur les prés communaux aux abords du Loing.
Interdiction de se promener en maillot de bains et torse nu sur toute la commune.

Le Maire de la Commune de GREZ SUR LOING,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'article L. 2122-24 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police » ;

VU les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient notamment que « Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations [...]. A l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal [...] » ;

VU notamment l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

VU le code pénal et notamment les articles L 131-13 et R 610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions édictées par les décrets et les arrêtés de police ;

Considérant que l'affluence des visiteurs est très importante, notamment durant la période estivale, au niveau des abords du Loing, entraînant quotidiennement des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il est le devoir du Maire d'utiliser ses pouvoirs de police en matière de pratiques dangereuses ou nuisant à la population aux abords du Loing ;

Considérant que dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire les activités dangereuses et les activités entraînant des nuisances auprès de la population sur les prés communaux aux bords du Loing ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit, de manière permanente, d'allumer des feux, barbecue, plancha, sur les prés communaux de la Commune de Grez sur Loing en raison des risques d'incendie.

ARTICLE 2 : Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur les prés communaux de Grez sur Loing, en dehors des jours ou des soirées où le Maire a pris des arrêtés autorisant des ventes à emporter ou des débits de boissons pour des licences de niveau V.

ARTICLE 3 : L'accès aux prés communaux aux abords du Loing de Grez-sur-Loing est interdit pour les chiens non tenus en laisse.

ARTICLE 4 : Il est interdit à toute personne de circuler, déambuler ou stationner en maillot de bain (bikini, une pièce, short de bain, slip de bain) et torse nu dans l'ensemble des espaces publics de la commune. L'interdiction s'applique aux rues, parcs, jardins, commerces, bâtiments municipaux et leurs abords.

Le non-respect de cet article est passible d'une contravention, conformément à l'article R .610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grez-sur Loing et sur place et il sera également transmis à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Mme la Présidente de la Communauté de Communes,
 - M. le Commandant de Police de Fontainebleau,
 - M. le Directeur départemental du SDIS,
 - M. le responsable des services techniques de la Commune de Grez-sur-Loing,
 - M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, de la Commune de Grez-sur-Loing,
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.



A Grez-sur-Loing,
Le 24 Mai 2026
Le Maire,

Carlo
Carlo CARBONE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.

Dossier n° : 31543280
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77

Ce dossier est en construction.

Historique

Déposé le : 27/05/2026 17:06

Identité du demandeur

Email : mairie@grezsurloing.fr
SIRET : 21770216600018
SIRET du siège social : 21770216600018
Dénomination : MAIRIE - GREZ-SUR-LOING
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 01 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés
Code effectif : 12
Numéro de TVA intracommunautaire : FR78217702166
Adresse : COMMUNE GREZ SUR LOING

86 RUE WILSON

77880 GREZ-SUR-LOING
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Interdictions diverses aux abords du Loing

Référence de l'acte

61PM/2026

Nom et prénom

Océane RAHARISON

Date de l'acte

24 mai 2026

Nouveau champ Texte

Non communiqué

Adresse électronique

mairie@grezsurloing.fr

Téléphone

01 64 45 95 15

DEPOT DE L'ACTE

Arrondissement

FONTAINEBLEAU

Matière

Police administrative

Acte à déposer

- SCOPIEUR_CO26052715431.pdf

Messagerie

Email automatique, 27/05/2026 17:06

[Transmission n° 31543280 27/05/2026 Interdictions diverses aux abords du Loing]Vous recevez ce message pour vous informer que l'acte 61PM/2026 a bien été transmis au contrôle de légalité. Le dépôt d'un acte au titre du contrôle de légalité ne vaut pas "validation" de cet acte par les services préfectoraux ni ne préjuge de recours qui pourraient être déposés par l'autorité préfectorale ou par un tiers à l'encontre de cet acte. Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 27/05/2026.